



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2000
Français
Original: anglais/arabe

Cinquante-cinquième session

Point 31 de l'ordre du jour

Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Élimination des mesures coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique

Rapport du Secrétaire général

Additif

II. Réponses reçues des gouvernements

Soudan

[Original : arabe]

1. J'ai l'honneur de répondre à votre note verbale concernant l'application de la résolution 51/22 de l'Assemblée générale en date du 27 novembre 1996, intitulée « Élimination des mesures coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique ».
2. Le Gouvernement soudanais s'oppose à l'application extraterritoriale de lois nationales. Il s'oppose en particulier aux mesures coercitives et aux sanctions imposées unilatéralement sur le commerce, telles que celles que les États-Unis d'Amérique continuent d'appliquer à l'encontre du Soudan, de la Jamahiriya arabe libyenne et d'autres pays pour servir leurs propres intérêts d'une façon qui est totalement incompatible avec les principes de la Charte des Nations Unies et ceux de la coopération internationale.
3. Le Gouvernement soudanais est d'avis que la résolution 53/10 de l'Assemblée générale, en date du 26 octobre 1998, intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » est judicieuse et a pour but de lutter contre les mesures unilatérales de caractère extraterritorial.

4. Le Gouvernement soudanais est pleinement convaincu que, conformément aux buts et principes énoncés dans sa Charte, l'Organisation des Nations Unies remplira sa mission de lutte contre l'application unilatérale et extraterritoriale de lois nationales.
